Remede Alimentaire contre les Affections de Poitrine. ——



REMEDE *ALIMENTAIRE,*

CONTRE LES AFFECTIONS DE POITRINE,

OU

LA FARINE D'ORGE PRÉPARÉE.

LE public n'ignore pas les heureux ſuccès opérés par la Farine d'Orge préparée avec art par la demoiſelle veuve Deſgranges, dans les maux de Poitrine, la Toux invétérée, & dans toutes les indiſpoſitions provenantes de l'âcreté du ſang & des humeurs.

PROPRIÉTÉS.

La préparation de ce remede alimenteux, que la veuve Deſgranges poſſede à la perfection, conſiſte à lui ôter tout l'acide qu'il peut avoir, & ne lui laiſſe qu'un mucilage fin, capable de détruire l'acrimonie des humeurs, de former un chyle très-doux & très-ſuſceptible de fournir un ſuc nourricier, très-propre à s'aſſimiler avec les parties du corps humain. Par-là, il devient le remede le plus eſſentiel dans les affections de poitrine, dans les maladies du genre nerveux, dans celles des voies urinaires, dans le maraſme & dans tous les cas où les laits ſont indiqués; il doit même les remplacer, lorſque l'eſtomac ne peut pas les ſupporter, qu'ils aigriſſent ou donnent la diarrhée. L'expérience journaliere prouve encore que la Farine d'Orge préparée, fait des merveilles contre les pertes blanches, qui, étant négligées, jettent le plus ſouvent dans un dépériſſement affreux.

PRÉPARATION.

L'on prend demi-peinte ou chopine de lait de vache, bien frais, qu'on fait bouillir; on délaye trois quarts-d'once de cette farine dans une petite quantité de ce lait froid, & l'on mêle enſuite le tout dans le lait bouillant, en le remuant de temps en temps, l'eſpace d'un quart-d'heure. On y ajoutera deux gros de ſucre préparé, pour faciliter la digeſtion du lait. On prend cette bouillie à jeun, & le ſoir en ſe couchant, quatre heures après le dernier repas. Ceux qui, pour ne pouvoir ſupporter le lait, ſe ſerviront du bouillon de viande bien dégraiſſé, n'y mettront point de ſucre; il faut une once de farine au gras.

Ceux qui ſeroient dans le cas de la diette blanche, pourront prendre de cette bouillie quatre fois dans la journée: l'on doit prolonger l'uſage de ce remede, ſuivant que la poitrine eſt plus ou moins affectée; il ne peut jamais nuire. D'ailleurs il conviendra de ſe purger avant l'uſage de ce remede, ſi les premieres voies ſont embarraſſées.

Il eſt très-intéreſſant d'avertir ici le public, que la veuve Deſgranges a ceſſé la correſpondance qu'elle avoit établie chez la demoiſelle Durand, marchande de modes, décédée au mois de mai 1775; que celle-ci ne s'eſt jamais mêlée de la préparation de la Farine d'Orge, d'autant mieux qu'il n'y a que la demoiſelle Deſgranges qui ait la bonne & véritable façon de la préparer, comme l'atteſtation & l'ordonnance de police ci-après le prouveront.

ADRESSE.

Ainſi, ceux qui deſireront d'être pourvu de l'excellente Farine d'Orge, artiſtement préparée, auront la bonté de s'adreſſer à la demoiſelle veuve Deſgranges, rue Chenoiſe, près des Cordeliers, maiſon des Minimes, affranchiſſant leurs Lettres.

On en trouvera auſſi chez M. de Lange, maître Apothicaire, qui, pour la commodité du public, & obliger la demoiſelle Deſgranges, s'eſt chargé de diſtribuer un remede ſi utile à l'humanité.

Elle vend la livre de la Farine avec le Sucre, 2 liv. 15 ſols, & ſans le Sucre, 2 liv. Dans un lieu ſec, elle ſe conſerve pluſieurs années.

Teneur de l'Atteſtation du Médecin du Roi.

NOUS ſouſſigné, Docteur en Médecine de la ville de Grenoble, certifions & atteſtons que la Farine d'Orge préparée par la demoiſelle Durand, veuve Deſgranges, a toutes les propriétés énoncées ci-deſſus, & que la fabrication & préparation de ladite Farine a toujours été, depuis 1768, faite par la veuve Deſgranges, qui en faiſoit l'entrepôt pour la vente & diſtribution, chez la demoiſelle Durand, marchande de modes, où elle avoit établi ſa correſpondance : en foi de quoi nous avons délivré le préſent à la demoiſelle veuve Deſgranges. A Grenoble, ce 23 ſeptembre 1772. PERRET, Médecin du Roi, Syndic.

A MESSIEURS

LES CONSULS-ÉCHEVINS

DE LA VILLE DE GRENOBLE, EXERÇANT LA POLICE.

SUPPLIE humblement Demoiſelle Marie Durand, veuve Deſgranges, habitante à Grenoble.

Repréſente, &c.

A ce qu'il vous plaiſe, Meſſieurs, vu les Pieces & Certificats ci-joints, permettre à la Suppliante de faire imprimer, publier & afficher, avec la Préſente, & votre Ordonnance, l'Avis au Public & Atteſtation de M. le Médecin du Roi, ci-joints; avec défenſes à toutes perſonnes de s'ingérer à vendre & débiter la Farine d'Orge préparée contre les affections de Poitrine, & de placer Enſeigne ou Ecriteau pour l'indication de la diſtribution de ladite Farine, ailleurs que chez la Suppliante ; ſera juſtice. *Signé*, BONNET.

Soit montré au Procureur du Roi. A Grenoble, ce 24 Octobre 1772. *Signé*, MORAND, ſecond Conſul, exerçant la Police.

Vu la Préſente & Pieces ci-jointes. N'empêchons les fins requiſes. Délibéré à Grenoble, le 24 Octobre 1772. *Signé*, JULLIEN, pour le Procureur du Roi.

Vu les concluſions du Procureur du Roi, ſont octroyées les permiſſions & inhibitions requiſes. A Grenoble, ledit jour. *Signé*, MORAND, ſecond Conſul, exerçant la Police. *Et plus bas, Signé*, GUINIER, Greffier.

Permis d'imprimer. A Grenoble, le 24 Octobre 1772. MORAND, ſecond Conſul, exerçant la Police.

LE Public eſt encore averti que, pour éviter toutes erreurs & confuſions, la demoiſelle veuve Deſgranges a cacheté ſes paquets en cire rouge, à l'empreinte d'un cachet formant ſon nom, & une grange jetant des épis d'Orge, avec une étiquette imprimée, contenant ces mots : *Farine d'Orge préparée, de la Fabrique de la demoiſelle veuve Deſgranges, premiere approuvée*, & par elle ſignée.

Veuve Desgranges